



SYNDICAT D'ÉTUDE, DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION TROYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

DATES	
de convocation	24/11/2016
d'affichage	24/11/2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres composant le Comité Syndical du Syndicat D'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne, assemblés en session ordinaire, à la salle Patenôtre, Maison de l'Agriculture, 2 bis rue Jeanne d'Arc à Troyes, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ABEL, Président.**

DELEGUES SYNDICAUX	
en exercice	129
présents	75
votants	88

Étaient présents :

- voir liste des émargements annexée -

Les délégués syndicaux en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 2016-12-01

VOTE	
POUR	88
CONTRE	0
BLANC	0
ABSTENTION	0

Absents ayant donné procuration :

- voir liste des émargements annexée -

Absents excusés :

- voir liste des émargements annexée -

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Monsieur Dimitri SYDOR est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT DE LA REGION TROYENNE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

**Délibération n° 2016-12-01
du 14 décembre 2016**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT
DE LA REGION TROYENNE, DEFINITION
DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES
MODALITES DE CONCERTATION**

EXPOSE :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne est un document de planification stratégique, fixant les grandes orientations d'aménagement et de développement durables du territoire. Il a été établi à l'échelle de 42 communes et approuvé le 5 juillet 2011, au terme de plus de trois années d'étude et de procédure.

Conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard 6 ans après son approbation.

L'analyse des résultats du SCoT, aujourd'hui réalisée, peut être considérée comme satisfaisante au regard du bilan des objectifs réalisés et des actions développées en faveur de la prise en compte progressive des orientations du SCoT à l'échelle des documents d'urbanisme et de programmation sectoriels.

Grace à l'approche transversale de l'aménagement du territoire proposée dans le SCoT, les questions de développement résidentiel en lien avec le degré d'équipement des territoires et les préoccupations de limitation de la consommation d'espace ont permis de se reconnaître une armature territoriale forte pour répondre aux enjeux d'accueil de nouveaux habitants de manière plus stratégique et maîtrisée. Aujourd'hui, les communes urbaines de l'agglomération, les communes périurbaines de seconde couronne, les bourgs d'équilibre ainsi que les communes rurales du territoire ont joué la carte du SCoT en inscrivant leur développement dans ce schéma d'équilibre.

La préservation des grands équilibres spatiaux, grâce à la prise en compte des continuités écologiques formant le socle d'espaces de nature, de richesse et de qualités environnementales du territoire, a constitué un enjeu majeur du SCoT. Dans le cadre du portage du document, le syndicat DEPART a porté une attention soutenue au développement de la connaissance de la trame verte et bleue à l'échelle locale, afin de concilier au mieux aménagement du territoire et protection de l'environnement. Ces enjeux sont aujourd'hui bien appréhendés par les collectivités dans le souci de préservation de la qualité du cadre de vie et de la santé publique.

L'articulation des échelles entre urbain, périurbain et rural a également constitué un souci permanent dans la construction du SCoT. Les orientations visant la structuration d'un réseau d'espaces économiques, l'encadrement des développements commerciaux ou encore l'optimisation des déplacements ont amené les acteurs du territoire à concevoir l'aménagement de l'espace de manière plus globale et à dépasser les simples logiques foncières ou les périmètres institutionnels.

Au-delà du document de planification stratégique, le SCoT est aujourd'hui reconnu comme un espace ouvert de dialogue et d'échanges, fédérateur de réflexions sur l'aménagement, l'urbanisme et le développement durable, autour d'une vision partagée de l'avenir du territoire.

Cet outil a notamment contribué à dépasser les limites territoriales des collectivités sur des sujets transversaux, à déconstruire les clivages entre urbain et rural à travers les notions de bassin de vie et de complémentarités territoriales, et à construire l'intercommunalité de demain.

Grâce à son observatoire, le SCoT est aussi un outil de veille permanente aux dynamiques territoriales, mettant en évidence au fur et à mesure des années les évolutions marquantes dans ses différents champs d'intervention. En cela il a permis, depuis l'approbation du document, de poursuivre les analyses et les explorations nécessaires à la bonne compréhension des évolutions territoriales. Il a aussi été un facteur d'alerte et de contrôle vis-à-vis des orientations et des objectifs du document, permettant ainsi la prise de conscience en continu des adaptations potentielles à mettre en œuvre.

L'analyse des résultats du SCoT doit permettre, selon les textes, de déterminer la décision du syndicat quant au maintien en l'état du schéma ou à sa mise en révision le cas échéant. Dans le cas du SCoT de la région troyenne, la révision s'impose en raison de l'évolution du périmètre à 71 communes depuis 2014 en application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Il convient aujourd'hui de se mettre en ordre de marche pour engager cette révision et permettre à terme la couverture par le schéma de l'ensemble du périmètre.

La révision du SCoT, qui suppose un travail important de refonte du document nécessaire pour adapter le projet de territoire à une nouvelle échelle et pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2011 (loi ALUR...), peut être envisagée comme l'opportunité de croiser des enjeux et des attentes renouvelés autour des grands axes formant la philosophie du SCoT.

Il convient ainsi aujourd'hui de prescrire la révision du SCoT de la région troyenne, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

LE SYNDICAT D'ÉTUDE, DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION TROYENNE (D.E.P.A.R.T.)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

VU la délibération du comité syndical du 5 juillet 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015078-0003 du 19 mars 2015 actant les modifications statutaires du syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne,

CONSIDERANT que l'analyse des résultats du SCoT de la région troyenne réalisée en décembre 2016 a permis de dresser un bilan positif du document au terme de plus de cinq années de mise en œuvre, de reconnaître le SCoT comme un outil de dialogue et de réflexion prospective, et de mettre en avant les enjeux de sa mise en révision pour conforter la philosophie du SCoT et approfondir certains sujets,

CONSIDERANT que le périmètre du SCoT de la région troyenne a évolué en 2014 suite aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et qu'il convient d'engager la révision du schéma en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre,

CONSIDERANT les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCoT de la région troyenne et confortant le rôle et le contenu des SCoT,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la mise en révision du SCoT de la région troyenne, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

PROPOSE

ARTICLE 1 :

De prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne, dont les objectifs poursuivis sont de :

- Conforter la philosophie du SCoT pour une gestion équilibrée et durable du territoire:
 - poursuivre et enrichir les fondamentaux du SCoT à l'échelle d'un périmètre renouvelé (le modèle de développement territorial, la préservation des grands équilibres spatiaux, la prise en compte des enjeux environnementaux),
 - co-construire, avec les territoires urbains, périurbains et ruraux, un cadre d'orientations adapté aux évolutions et au contexte social, environnemental et économique d'aujourd'hui et de demain ;
- Approfondir certains sujets apparus comme stratégiques depuis l'approbation du SCoT, et notamment :
 - renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue,
 - développer la résilience du territoire vis-à-vis du risque d'inondation,
 - contribuer à l'adaptation au changement climatique,
 - conforter la politique d'aménagement commercial ;
- Adapter le SCoT aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation, et notamment intégrer de nouveaux contenus au sein du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs.

ARTICLE 2 :

D'organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les objectifs poursuivis sont de :

- Partager la connaissance et les enjeux du territoire,
- Informer sur la construction du projet et sur la détermination des orientations et objectifs du SCoT,
- Permettre la formulation d'observations et propositions et de recueillir les attentes,
- Prendre en considération les contributions apportées.

ARTICLE 3 :

Que cette concertation consistera notamment à mettre en place les modalités suivantes :

- Informer régulièrement le public à travers la publication d'articles sur le site internet du SCoT, dans la presse locale et dans les bulletins d'information des collectivités,
- Mettre à disposition des documents dans différents lieux du périmètre du SCoT, accompagnés de cahiers destinés à recevoir les observations du public,
- Organiser des ateliers ou des forums-débats avec le public, afin de permettre les échanges sur les enjeux du territoire (agriculture, environnement...),
- Mettre à disposition une adresse internet pour permettre l'envoi de courrier électronique dédié au SCoT.

ARTICLE 4 :

Qu'à l'issue de cette concertation, le comité syndical en arrêtera le bilan par voie de délibération, au plus tard au moment de l'arrêt du projet de SCoT.

ARTICLE 5 :

D'autoriser le Président du syndicat DEPART à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du SCoT de la région troyenne.

ARTICLE 6 :

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du SCoT de la région troyenne seront inscrits au budget.

ARTICLE 7 :

D'autoriser le Président du syndicat DEPART à solliciter auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales ou établissements toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par la révision du SCoT de la région troyenne.

ARTICLE 8 :

De charger le Président du syndicat DEPART de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Délibération certifiée exécutoire,

Transmise au représentant de l'État, le 19/12/2016

Publiée le 20/12/2016



Le Président

Jean-Pierre ABEL



Le Président

Jean-Pierre ABEL

